

pour la délégation	pour l'administration
Collectif AED / Assistants Pédagogiques : 5 représentants SNES FSU : 1 représentant CGT educ' action : 1 représentant	Directrice de cabinet de la Rectrice ; Secrétaire Général ; DRH ; 1 représentant du Lycée Montesquieu (établissement mutualisateur)

### **1. Intervention du collectif**

Rappel du rôle indispensable des AED dans le bon fonctionnement de la vie scolaire. Ils soulignent que leur métier n'est pas reconnu en tant que tel, que le statut est d'une grande précarité. La fiche de poste cantonne à des tâches éducatives mais ils sont appelés à effectuer de plus en plus de tâches pédagogiques et administratives. Ils sont en 1<sup>ère</sup> ligne dans les questions de sécurité et sont parfois dans des situations critiques. Ils n'ont pas la possibilité d'être rémunérés en HS, la rémunération de devoirs faits n'est pas systématique.

Le collectif revendique un statut d'éducateur de l'EN en concordance avec la réalité du métier, une amélioration de la rémunération, la sortie de la précarité via le CDI, l'instauration d'un taux d'encadrement pour déterminer le nombre d'AED. Il exprime un besoin de formation.

### **2. Intervention du SNES FSU**

La grève des AED touche de très nombreux établissements. Le SNES-FSU condamne la précarité et demande la généralisation de contrats de 3 ans, la motivation obligatoire du non-renouvellement, le passage à un recrutement académique pour résoudre le problème du remplacement, le droit de muter. Pour lui, le CDI n'est pas une réponse qui garantit une sortie de la précarité

Sur le plan de la rémunération, le SNES-FSU demande l'élargissement des primes REP/REP+ aux AED, l'amélioration de la rémunération de toutes et tous les AED.

Conditions de travail et d'emploi : pour un MI-SE, le temps plein de rémunération était de 28h/semaine. Accentuer la prise en compte du crédit de formation pour tous et les possibilités de VAE est nécessaire. Des formations qui débouchent sur des qualifications et des diplômes doivent être proposées. Il faut réfléchir aux voies d'accès à la Fonction Publique pour les anciens AED.

Dans le contexte sanitaire actuel, on attend des mesures sanitaires spécifiques car les AED sont à proximité des élèves. S'ils sont au bout de 6 ans de contrat, ils devraient pouvoir bénéficier d'une septième année dérogatoire pour tenir compte des difficultés particulières de la crise sanitaire et économique.

Droit de grève : Le SNES-FSU demande l'assurance d'une communication du Rectorat vers les chefs d'établissement : aucune mesure discriminatoire ne doit être prise contre le renouvellement d'un AED parce qu'il a été en grève.

### **3. Réponses de l'administration**

Elle reconnaît le rôle central des AED et rappelle que dans la circulaire de 2004 le métier d'AED est considéré comme temporel, conçu ainsi. Les étudiants sont le public cible. Le statut d'AED prépro permet de concilier avec les études. Avoir exercé comme AED ouvre droit aux concours internes de l'éducation. Une 7<sup>ème</sup> année de contrat équivaldrait à une cdisation. Il est possible que l'administration centrale évolue sur cette question comme elle l'a fait pour les AESH. Il y a des possibilités de formation d'initiative locale (à la demande des CPE ou des chefs) ou de ZAP (via le PAF). Des explications sont données sur les rémunérations fixes. La rémunération de devoirs faits est possible. Ils ne doivent pas hésiter à s'adresser à la RH de proximité par anticipation pour envisager d'autres recrutements dans l'EN à l'issue de leur contrat. La dotation en AED est déterminée selon un barème académique. Les chefs d'établissement exercent une pression forte sur le Rectorat pour remplacer les AED. Il y a des difficultés réglementaires pour recruter des pool de remplaçants départementaux et il est possible de solliciter les brigades mobiles de sécurité.

Le droit de grève est garanti aux AED.